

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 46

Présents et
représentés : 38
Pouvoirs de vote : 1

Absents non
représentés : 7

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 39
Contre :
Abstentions :

Date d'affichage
30/06/2026

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
Préfecture le :

30/06/2026

**Délibération
n°2026-070**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le quinze juin sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Michel NICOLAS.

Etaient présents : ALBRECHT Raymond, BALDELLI Christophe, BAZIN Alain, BERNERON Jean-Raphël, BERTIN Joël, BERTOLINI Emmanuel, BENOIST Delphine, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, COLLARD Nadine, DUPUIS Fabrice, EVRARD Karine, FABE Muriel, FRANCOIS Maryse, FRANIATTE Jean Paul, GARDIEN Gilles, GAUCHE Joël, GOEURY Pierre-Yves, HABLLOT Emeric, HENRY Charlene, HOTTIER Catherine, HUMBERT Pascal, LAHAYE Philippe, LAJOUX Guillaume, LEMAIRE Aline, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MARCHETTI Jérôme, MAUCOTEL Alexis, NICOLAS Jean-Michel, PAILLAUD Bernadette, PARNY Julien, PATON Jean-Christophe, PETTAZZONI Dominique, ROBIN Véronique, SIDOT Loïc, TRICHON Laurent, VALENCIN Evelyne.

Etai(ent) excusé(s) :

AUGER Marie,

COLIN Jean-Paul, représenté par M. PETTAZZONI Dominique,

GERARDY Philippe,

MONCHABLON Clément, ayant donné son pouvoir à BESNOIT Delphine,

PIERRON Sébastien, représenté par ALBRECHT Raymond,

THOMAS Philippe,

COFTIER Céline, PORCHON Eric, SAIDANI Vincent, VIJVERBERG Hendrikus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-245501242-20260629-DCC_2026_070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet : Actualisation du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis favorable du CST du 12 juin 2026,

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 39 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

ARTICLE 1 – APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 – DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Etain le 30/06/2026



Le Président,
Jean-Michel NICOLAS

Recours, informations des usagers. « La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication en recommandé avec accusé de réception : - soit par un recours gracieux, adressé au président ; - soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy Cedex – le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient suite au silence gardé par le président à l'issue d'une période de deux mois ».